



DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

**Arrêté N°CIRC-2026-04
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant circulation interdite (rue Courberoye)**

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande formulée par la société SNCTP représentée par Mme Myriam SEILER, sise à DARDILLY (69) en date du 19/01/2026;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de raccordement aux réseaux humides d'une nouvelle habitation, et afin de préserver la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire d'interdire la circulation routière et piétonne, sur la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 23 février au 9 mars 2026 inclus, de 7h à 17h, la circulation est interdite au droit du 1 rue de la Courberoye en raison de travaux de terrassement impliquant une traversée de chaussée afin de permettre le raccordement d'une nouvelle construction aux réseaux d'assainissement et d'alimentation à l'eau potable, à réaliser par la société SNCTP.

Article 2 – Les piétons seront dirigés vers le trottoir opposé à celui concerné par les travaux.



DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Article 3 – Un panneau indiquant la route barrée sera apposé de part et d'autre du chantier.

Article 4 – L'interdiction sera adaptée à l'avancement du chantier : elle sera levée en-dehors des heures prévues dans l'article 1 et si l'alternat peut s'imposer, préférable à la fermeture de circulation complète.

Article 5 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 25 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société SNCTP. Celle-ci sera responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7 – **Lors de la fermeture complète de circulation, les engins de service, de secours et d'urgence devront circuler par la rue Lépenot pour atteindre les habitations de la rue Courberoye.**

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 10 - M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney et la société SNCTPsont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise aux services suivants :

- SDIS 25
- Brigade de gendarmerie de Besançon Tarragnoz
- GBM-Voirie
- GBM DGD

Fait à AVANNE-AVENEY, le 21/01/2026

Marie-Jeanne BERNABEU

